

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

En exercice : 11
Présents : 08
Excusés : 02
Absent : 01
Votants : 09

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALIS

Date de la convocation : 18/10/2022
Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie MONGELLAZ
Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

Délibération n° 2022-D51 – Réactualisation des tarifs de déneigement

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le déneigement des voies et aires de stationnement des particuliers peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Il est rappelé que ne seront déneigées que les voies et aires de stationnement dont l'ensemble des propriétaires a signé un contrat de déneigement.

Il rappelle également que les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

Par délibération n°2020-D68 en date du 27/10/2020, le conseil avait fixé la participation forfaitaire de déneigement à :

- Hôtels, centre de vacances et assimilés : 215,00 €
- Chalets comportant 1 ou 2 appartements : 105,00 €
- Par appartement supplémentaire : 47,00 €
- Par appartement dans les copropriétés : 47,00 €

Considérant les coûts d'investissement, d'entretien et de gazole, Monsieur Christian EXCOFFON propose de réactualiser ces tarifs pour les saisons d'hiver à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

➤ **Décide** de réactualiser, à compter de la saison d'hiver 2022-2023, les différents tarifs applicables au déneigement et fixe les tarifs forfaitaires de la manière suivante :

- Hôtels, centre de vacances et assimilés : 225,00 €
- Chalets comportant 1 ou 2 appartements : 115,00 €
- Par appartement supplémentaire : 50,00 €
- Par appartement dans les copropriétés : 50,00 €

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christiane DETRAZ

